

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23/02/ 2015



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/02/2015

Date de convocation : 17/02/2015
64 membres en exercice
37 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-sept heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de Ville de la commune de Saint Paul sous la présidence de M. Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Geneviève SEVAGAMY

Délibération n° 2015-001/CC1-001

ECOCITE – Délégation au Bureau Communautaire de l'autorisation de signature de protocoles de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'opération d'aménagement importante Ecocité insulaire et tropicale

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014, déclarant d'utilité publique le projet portant constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement d'importance sur le secteur de « Cambaie Oméga », les négociations amiables avec les propriétaires ont été ouvertes par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013. Dans la cadre de la poursuite de ces négociations amiables, il est aujourd'hui proposé de permettre au Bureau communautaire d'autoriser la signature de protocoles de Projet Urbain Partenarial (pré-PUP) sur la base d'un cadre de négociation fixé par la présente délibération.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (3 abstentions, 5 contres) :

- **AUTORISE, dans le cadre des négociations amiables en lien avec la déclaration d'utilité publique (DUP) Cambaie-Oméga, la signature des Protocoles de Projet Urbain Partenarial (pré-PUP) entérinant une intention respective de parvenir à un accord amiable dans le cadre de négociation suivant :**
 1. **Cession volontaire au TCO à minima de 75 % de la surface du terrain à la valeur déterminée par l'estimation de France Domaine sur la base de la zone d'aménagement différé (ZAD) ;**
 2. **Conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la surface résiduelle du terrain (soit au maximum 25 % de la surface du terrain) :**
 - **permettant la réalisation par le propriétaire d'un programme immobilier privé compatible avec l'opération d'aménagement d'importance EcoCité insulaire et tropicale et,**
 - **fixant la participation au financement des espaces et équipements publics.**

Délibération n° 2015-002/CC1-002

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avis du TCO sur le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles (inondation et mouvement de terrain) de la commune de Saint-Leu

Résumé : Conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, l'avis de l'organe délibérant du TCO est aujourd'hui sollicité sur le Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain de la commune de Saint-Leu.

Cette affaire a été ajournée

Délibération n° 2015-003/CC1-003

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PILHI : Mise en œuvre du dispositif Opération GRoupée d'Améliorations Légères (OGRAL)

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : L'instruction du 31 Mars 2014 détaille les nouveaux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. Un de ces dispositifs concerne les occupants sans droits, ni titres et les situations de grandes indivisions. Il s'agit de l'Opération GRoupée d'Améliorations Légères (OGRAL). Le PILHI a recensé un nombre important de familles non éligibles aux aides de droit commun à l'amélioration de l'habitat (Conseil Général, CAF, LBU) mais pouvant relever du dispositif OGRAL. Celui-ci permettra à ces familles de trouver une solution à la sortie d'insalubrité. Il est demandé au conseil communautaire de valider la mise en œuvre du dispositif OGRAL.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe de la mise en œuvre du dispositif Opération GRoupée d'Améliorations Légères (OGRAL) sur le TCO pour la période 2015-2017 ;
- **VALIDE** l'accord cadre du dispositif Opération GRoupée d'Améliorations Légères (OGRAL) pour la période 2015-2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'accord cadre.

Délibération n° 2015-004/CC1-004

ECONOMIE ET INSERTION – Validation du protocole entre l'Etat et le TCO pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'agglomération pour la période 2014/2020

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : Depuis 2009, le TCO porte le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) d'agglomération de l'ouest. Par un protocole d'accord entre l'Etat et la collectivité, le TCO est responsable de l'animation et de la gestion administrative, juridique et financière du dispositif, et se charge de la mise en œuvre des actions d'accompagnement, de formation et d'insertion en faveur des publics éloignés de l'emploi, éligibles au dispositif. Le protocole cadre également les modalités de répartition financière entre le TCO et les fonds européens FSE. Signé en 2009 pour 5 années, le premier protocole d'accord entre l'Etat et le TCO a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2014. En lien avec le prochain programme opérationnel européen, la collectivité et l'Etat sont amenés à signer un nouveau protocole qui intégrera l'année 2014 afin de s'ajuster au calendrier du programme européen.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE le projet de protocole pour la période 2014/2020 entre le TCO et l'Etat pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2014/2020 ;**
- **AUTORISE le Président à signer le protocole PLIE ainsi que tout acte ou toute pièce relatif à cette affaire.**

Délibération n° 2015-005/BC1-005

ENVIRONNEMENT — KOMPACTALI : fixation d'une tarification pour les cartes d'accès de remplacement

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Le TCO installe deux compacteurs solaires autonomes réservés aux professionnels du port de Saint-Gilles pour la mi-avril. Le premier compacteur sera situé au niveau du parking de service du port (emprise CCIR) et le second sur le parking de la plage des brisants. Les objectifs de cette expérimentation sont d'améliorer la gestion des déchets sur une zone touristique (réduction des nuisances olfactives et visuels) et de rationaliser les fréquences de collecte. Au vu des enjeux de ce test, il apparaît donc nécessaire d'accompagner les professionnels à adopter ce dispositif innovant. Plusieurs outils ont été pensés pour accompagner, sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs à la gestion de leurs déchets tel que le plan de concertation (réunion d'information, édition de guide, vidéo d'utilisation, etc.). Il est aussi proposé de mettre en place un système payant des cartes supplémentaires d'accès. La présente note a pour objet une proposition de tarification de ces cartes.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE le tarif de carte d'accès de remplacement aux KOMPACTALI à 35 euros par carte.**

Délibération n° 2015-006/CC1-006

ADMINISTRATION GENERALE — Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations :

- Bureau communautaire du 01/12/2014
- Bureau communautaire du 02/02/2015

Levée de la séance : à 18h35'